

Décision ministérielle relative à la voie à employer pour diriger sur Tahiti les officiers, fonctionnaires et agents relevant du Département des colonies.

(Ministère des Colonies — Direction de la Comptabilité et des services pénitentiaires ; — 3^e Bureau ; Solde, Pensions et Secours ; — Service du Personnel ; — 2^e et 3^e Bureaux ; — Direction de la Défense ; 1^{er} et 2^e Bureaux.)

Paris, le 17 décembre 1895.

Par deux lettres du 22 juillet 1894 et 15 avril 1895, M. le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a attiré l'attention du Département sur les inconvénients multiples qui résultent, le plus souvent, de l'envoi à Nouméa des officiers, fonctionnaires et agents appelés à servir à Tahiti ; il propose une série de mesures qui seraient, selon lui, de nature à diminuer d'une façon sensible, les charges occasionnées au trésor par les déplacements du personnel relevant du Département des Colonies, et à éviter des pertes de temps qui ne sont pas sans préjudicier au fonctionnement normal des services dans nos Etablissements de l'Océanie.

La question de la voie à faire suivre aux fonctionnaires désignés pour continuer leurs services à Tahiti a déjà donné lieu à une décision du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies en date du 17 février 1892.

Aux termes de ce texte, la voie de New-York et San Francisco doit être employée de préférence, dans les conditions ordinaires, comme étant la plus économique, pourvu que le départ du Havre soit fixé de façon à permettre aux voyageurs d'arriver à San Francisco assez à temps pour profiter du départ des goëlettes qui effectuent, le 1^{er} de chaque mois, le service régulier entre ce port et Papeete.

Le trajet par Sydney et Auckland est réservé, en vertu de la décision précitée, aux officiers, fonctionnaires et agents qui, embarqués jusqu'à Nouméa à bord des navires affrétés de la compagnie nantaise, et ne trouvant pas, dans notre colonie de la Nouvelle-Calédonie, de navires de guerre à destination de Papeete, sont dirigés sur Sydney pour y prendre passage sur le paquebot anglais qui relie périodiquement cette ville à nos Etablissements de l'Océanie.

Les observations présentées par M. Feillet sont relatives au cas où les passagers relevant du Département des Colonies sont dirigés sur Tahiti, soit par les vapeurs affrétés de la compagnie nantaise, soit exceptionnellement par les paquebots des Messageries maritimes.